



Commune  
de  
FAA'A



N° 10/2022

FAA'A, le 22 février 2022

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation :  
16 février 2022

Date d'Affichage :  
16 février 2022

Date de séance :  
22 février 2022

### NOMBRE DE CONSEILLERS

EN EXERCICE : ..... 35  
PRESENTS : ..... 20  
PROCURATIONS : .. 10  
VOTANTS : ..... 30  
POUR : ..... 30  
CONTRE : ..... 0  
ABSTENTION : ..... 0

**Objet** : Attribuant une subvention à l'association sportive Tefana volley ball

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie dans les délais légaux.

Le Président de séance



Oscar TEMARU

Le mardi 22 février 2022 à 9h, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal de la mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur le Maire, Oscar TEMARU, et ce conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales applicable aux communes de Polynésie Française.

Étaient présents :

Nom – Prénom	Prés.	Abs.	Procuration
TEMARU Oscar	X		
MAKER Robert	X		
TEMARU Tetuahau			O. TEMARU
LAURENT Victoire	X		
VANAA Emma			O. TOKORAGI
CERAN-JERUSALEM Y André			V. LAURENT
TERIITEHAU Roberto	X		
NIVA Pauline	X		
TEAUNA ép POIA Clarisse			P. NIVA
CHIN FOO Rosina	X		
MAI Gérard		X	
HATETE ép TAHARAGI Linda		X	
APUARII Léon			J. AUBRY
TEURU Germain	X		
LO Tai Chan	X		
TEFAATAU-FIRUU ép MATI Juliana	X		
AUBRY Joseph	X		
TEURU ép MAI Bélanda		X	
TAUMIHAU ép RICHMOND Roti	X		
SALOMON ép RAVEINO Ariena	X		
SANFORD Vetea	X		
TOKORAGI Ole	X		
PURENI Tunui	X		
MAMATUI ép GRAND-PITTMAN Tekakwitha			R. TERIITEHAU
PEDRON Michel		X	
ATEO Pura	X		
RICHMOND Maruia		X	
PATU Kalina			R. RICHMOND
KAIMUKO Tehaatokoau			T. PURENI
VAHINE Théodora			P. ATEO
CROLAS ép SACHET Isabelle		X	
FAATAU Luc	X		
BOUISSOU Jean-Christophe	X		
TUPANA Moihara	X		
TARAHU-ATUAHIVA Teura		X	

Les conseillers présents représentant la majorité des membres en exercice, qui sont au nombre de 20, il a été procédé conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales applicable aux communes de Polynésie Française, à la nomination d'un secrétaire de séance pris dans le sein du Conseil Municipal, Robert MAKER ayant obtenu la majorité des suffrages a été désigné pour remplir cette fonction qu'il a acceptée.

Madame Pauline NIVA a ensuite exposé à l'assemblée que :

*Déclarée le 30 janvier 1969 et ayant son siège à Faa'a, l'association sportive Tefana section volley ball a pour but d'organiser et de favoriser la pratique de sports et des exercices physiques par tous les jeunes du territoire.*

*L'association compte 202 licenciés et élit son bureau tous les ans. Il est composé de :*

<b>Fonction</b>	<b>Prénom</b>	<b>NOM</b>
Président	Eugène	MAI
Vice-présidente	Onyx	LEBIHAN
Secrétaire	Moetu	TEMAUI
Trésorière	Leiana	CHANLO
Trésorier adjoint	Damas	TAPUTUARAI

*Pour mémoire, l'association a reçu les subventions municipales suivantes :*

<b>Année</b>	<b>2017</b>	<b>2018</b>	<b>2019</b>	<b>2020</b>	<b>2021</b>
Montant	1.640.000 F	2.850.000 F	3.325.000 F	4.000.000	3.450.000

*Par courrier du 19 janvier 2022, l'association sollicite 5 700 000 F pour financer :*

- ses dépenses de fonctionnement (matériels, affiliations, engagements, licences) ;
- les stages sportifs pendant les vacances ;
- l'école de volley ball et les stages de perfectionnement des jeunes espoirs ;
- le tournoi jeunes cadets et juniors ;
- le tournoi élite fédéral et tournoi district excellence ;
- sa participation aux challenge IDV du 4 au 9 avril et de Polynésie du 11 au 15 avril, aux festivals de Mataiva du 26 juin au 3 juillet et de Rairoa du 1<sup>er</sup> au 6 août ainsi qu'à la TNT cup Event à Raiatea du 12 au 16 septembre.

*Après une étude technique de la demande, la commission développement éducatif, social et culturel du 26 janvier 2022 propose d'octroyer 3 500 000 F pour le 1<sup>er</sup> semestre 2022, conformément au plan de financement ci-dessous, avec la possibilité pour l'association de demander une subvention complémentaire en cours d'année en cas de besoin :*

<b>Financier</b>	<b>Montant FCFP</b>	<b>%</b>
Jeunesse et sport	1 400 000	7,5%
Contrat de ville	1 434 000	7,5%
Ressources propres	1 769 860	9,5%
Commune de Faa'a	3 500 000	18,5%
Cotisations – bénéficiaires	1 955 000	10%
Vente / produits	8 580 000	45%
Sponsors	361 140	2%
<b>TOTAL</b>	<b>19 000 000</b>	<b>100 %</b>

*C'est l'objet du projet de délibération ci-après.*

Le Conseil Municipal, après avoir entendu, l'exposé de Madame Pauline NIVA :

- Vu** la loi organique n°2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française et la loi n°2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;
- Vu** la loi n°71-1028 du 24 décembre 1971 modifiée relative à la création et à l'organisation dans le territoire de la Polynésie française promulguée par arrêté n°31/AA du 6 janvier 1972 ;
- Vu** l'ordonnance n°2007-1434 du 5 octobre 2007 modifiée portant extension des première, deuxième et cinquième parties du Code général des collectivités territoriales aux communes de la Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics ;
- Vu** le décret n°2008-1020 du 22 septembre 2008 portant extension des première, deuxième et cinquième parties du Code général des collectivités territoriales aux communes de la Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics ;
- Vu** l'arrêté n°173/AA du 30 janvier 1965 instituant deux communes ayant respectivement pour chef-lieu PIRAE et FAA'A et étendant à ces communes toutes les dispositions applicables à celles de PAPEETE et d'UTUROA conformément à l'article 58 du décret n°57-812 du 22 juillet 1957 ;
- Vu** la délibération n°61/2021 du 14 décembre 2021 adoptant le Budget principal de la Commune de Faa'a au titre de l'exercice 2022 modifiée par délibération n°01/2022 du 22 février 2022 ;

- Vu** la convention de partenariat n°22/2018 du 1<sup>er</sup> juin 2018 entre la Commune de Faa'a et l'A.S. Tefana section volley ball ;
- Vu** le courrier du 19 janvier 2022 de l'association sportive Tefana section volley ball ;
- Vu** le projet d'avenant n°4 à la convention de partenariat n°22/2018 du 1<sup>er</sup> juin 2018 ;
- Vu** le rapport de présentation et l'avis de la commission développement éducatif, social et culturel du 26 janvier 2022 ;

*En ayant délibéré dans sa séance du 22 février 2022 ;*

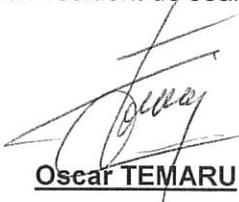
## **ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES**

- Article 1<sup>er</sup>** : Une subvention de fonctionnement de trois millions cinq cent mille francs (3.500.000 FCFP) est attribuée à l'association sportive Tefana volley ball.
- Article 2** : Le Maire, ou son représentant, est autorisé à signer l'avenant n°4 à la convention de partenariat n°22/2018 du 1<sup>er</sup> juin 2018.
- Article 3** : La dépense y afférente sera prise en charge par le budget communal, exercice 2022, section de fonctionnement, nature 6574.
- Article 4** : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de son affichage et de sa transmission au représentant de l'Etat, et est prise pour servir et valoir ce que de droit.

Fait et délibéré à FAA'A, le 22 février 2022.

Le Président de séance,



  
**Oscar TEMARU**

Le Maire de la Commune de Faa'a atteste, sous sa responsabilité, que le présent acte a été transmis au Haut-commissaire de la République en Polynésie française le **25 FEV. 2022** et affiché le **25 FEV. 2022**


**AVENANT N°4 A LA CONVENTION N°22/2018 DU 1er  
JUN 2018**
**DE PARTENARIAT ENTRE LA COMMUNE DE FAAA ET  
LA SECTION SPORTIVE TEFANA VOLLEY BALL**
**COMMUNE DE FAA'A**

--ooOoo--

**DIRECTION GENERALE DES SERVICES**

Cellule des Marchés publics

--ooOoo--

<b>COLLECTIVITE</b>	<b>: COMMUNE DE FAA'A</b>
<b>TITULAIRE</b>	<b>: SECTION SPORTIVE TEFANA VOLLEYBALL</b>
<b>CONDITIONS DE L'AVENANT</b>	
<b>MONTANT</b>	<b>: 3 500 000 F CFP</b>
<b>IMPUTATION BUDGETAIRE</b>	<b>: exercice 2022, section de fonctionnement, nature 6574.</b>
<b>DATE DE L'AVENANT</b>	<b>:</b>
<b>DATE DE NOTIFICATION</b>	<b>:</b>
<b>DELIBERATION</b>	<b>: N° /2022 DU 22 FEVRIER 2022</b>
<b>ORDONNATEUR ET PERSONNE HABILITEE A FOURNIR DES RENSEIGNEMENTS</b>	<b>: MAIRE DE LA COMMUNE DE FAA'A</b>
<b>COMPTABLE PUBLIC ASSIGNATAIRE CHARGE DU PAIEMENT</b>	<b>: TRESORIER DES ILES DU VENT, DES ILES AUSTRALES ET DES ARCHIPELS</b>

<p style="text-align: center;"><b>CONVENTION DE PARTENARIAT N°22/2018 DU 1er JUIN 2018</b> <b>AVENANT N°4</b></p>
-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

Entre les soussignés :

- 1- **La Commune de Faa'a**, ayant son siège à Faa'a PK 4 côté mer, représentée par son Maire en la personne de Monsieur Oscar Manutahi TEMARU ou son représentant, dûment habilité par délibération du conseil municipal n° /2022 du 22 février 2022,  
d'une part,

Et

- 2- **La section sportive Tefana Volleyball**, ayant son siège social à Faa'a, représentée par son président, Monsieur Eugène MAI,  
d'autre part,

**ARTICLE 1 - OBJET DE L'AVENANT**

Le présent avenant a pour objet de modifier l'article 3-2 : *Participation financière de la Commune* de la convention n°22/2018 du 1er juin 2018.

**ARTICLE 2 - MODIFICATIONS DE LA CONVENTION**

L'article 3-2 est complété comme suit : « Au titre de l'exercice 2022, le montant de la subvention annuelle est fixé à 3 500 000 FCFP ».

**ARTICLE 3- CLAUSE DE RENONCIATION**

La section sportive Tefana Volleyball renonce à toute réserve ou réclamation concernant l'exécution de la convention, liée ou non à l'objet du présent avenant, pour tous faits antérieurs à la signature de cet avenant.

**ARTICLE 4 - AUTRES CLAUSES**

Toutes les clauses et conditions de la convention demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux nouvelles dispositions contenues dans le présent avenant, lesquelles prévalent en cas de contestation.

Fait à FAA'A, le

La section sportive Tefana Volleyball  
**Le Président**

La commune de Faa'a

**Eugène MAI**

(Signature précédée de la mention manuscrite « lu et approuvé »)